

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il avait été décidé, lors de précédentes réunions, de procéder à l'aménagement de terrains extérieurs près de la Maison des Jeunes, pour la construction de terrains de tennis.

L'appel à la concurrence a permis d'obtenir le meilleur prix par la Société Vosgienne de Produits Routiers dont le siège social est à SAINTE MARGUERITE Vosges, dont le devis s'élève à la somme de 27 057.41 F. TTC.

Il y aurait donc lieu de passer un marché de gré à gré avec cette entreprise.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide :

- le devis de 27 057.41 F. présenté par la Société Vosgienne de Produits Routiers à SAINTE MARGUERITE Vosges, pour l'aménagement de terrains extérieurs près de la Maison des Jeunes, en vue de la construction de cours de tennis, est accepté,
- le Maire est autorisé à signer un marché de gré à gré avec cette Société,
- les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 1974 article 2309.